

Transposition de l'ANI de janvier 2009 sur la FPC

« après l'accord la Loi »

Mis en ligne le 25/10/2009

Transposition heurtée de l'accord national interprofessionnel

À la suite de l'accord des partenaires sociaux en janvier de cette année, le gouvernement a repris l'objectif de Nicolas Sarkozy de faire rapidement une loi qui vient d'être définitivement votée. Entre temps, le texte initial du Gouvernement est passé par de nombreuses modifications, introduites d'abord par les parlementaires, puis réexaminées à la demande des partenaires sociaux de respecter l'équilibre et les termes de leur accord. La tension a été permanente.

En effet, si la procédure a respecté le fonctionnement issu de la loi de modernisation du dialogue social (du 31 janvier 2007) en proposant aux partenaires sociaux de négocier avant que le gouvernement ne traite la question par une loi, toute la difficulté réside dans la fidélité de la transposition de l'accord national interprofessionnel en une loi : les parlementaires acceptent difficilement d'être limités au texte signé. Alors que les accords européens sont repris comme directive sans modification.

Il serait paradoxal que l'usage par les parlementaires de la loi de modernisation du dialogue social se fasse à contresens de son objectif, la reconnaissance du travail des partenaires sociaux. D'autant plus que, jusqu'à cette loi, on fonctionnait en France par le système d'extension des accords où, même si le gouvernement se permettait parfois de décrocher du texte sur un ou deux détails, l'État donnait une valeur juridique obligatoire au texte signé. Il ne faudrait pas que la loi de 2007 en arrive à restreindre la valeur juridique des accords des partenaires sociaux.

Le texte final s'est cependant rapproché du texte paritaire et reprend ses conclusions sur des points essentiels, notamment :

- la sécurisation des parcours professionnels, par la création du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), son mode de financement et sa répartition : ce qui permettra de former 200 000 demandeurs d'emploi de plus et 500 000 salarié peu qualifiés par an. Cela réorientera une partie de l'argent de la formation professionnelle vers ceux qui en ont le plus besoin ; et on sort l'accès à la formation de la logique de statut ;
- le maintien des droits au DIF (droit individuel à la formation), que l'on appelle sa portabilité, pour les salariés licenciés ;
- la création de la préparation opérationnelle pour l'emploi (POE), comportant une formation (400 heures maximum), pour une offre existante d'emploi ; mais la loi n'inclut pas une contractualisation avec le Pôle emploi, malgré la demande des partenaires sociaux de l'impliquer ;
- la création du bilan d'étape professionnel, prévu dès l'accord sur la GPEC ;
- celle du passeport orientation et formation, que le salarié pourra compléter et utiliser tout au long de sa vie active ;
- une meilleure prise en charge en contrats de professionnalisation pour les publics les plus éloignés : par le biais d'un allongement à 24 mois (au lieu de 12) de ces contrats pour les bénéficiaires du RSA, de l'allocation spécifique, de l'allocation pour les adultes handicapés, du contrat unique d'insertion et pour ceux qui n'ont

- pas fini l'enseignement secondaire et qui n'ont pas de diplôme technologique ou professionnel et de la possibilité de financer un tutorat externe ;
- la facilitation de l'accès des salariés des TPE-PME, grâce à la possibilité de prise en charge des diagnostics effectués à laquelle s'ajoute l'expérimentation du financement de salariés remplaçant les salariés de TPE en formation par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) volontaires.

En plus de ces mesures et des dispositions inscrites directement par le gouvernement et les parlementaires - ce qui a amené la loi à passer de 21 à 62 articles et va nécessiter vingt ou vingt cinq décrets d'application - il reste aussi des différends importants, en particulier :

- la loi n'a pas inscrit le droit à la formation initiale différée pour ceux qui l'ont quitté prématurément ; les partenaires sociaux l'avaient défini et souhaitaient l'aide financière des pouvoirs publics ; elle est remplacée seulement par un droit à l'orientation professionnelle et la création d'un « livret de compétences » pour les élèves des premier et second degrés ;
- la liste des publics prioritaires pour l'accès au dispositif du FPSPP contenue dans l'accord n'a pas été retenue dans la loi, alors qu'elle avait été établie par les partenaires sociaux très précisément. Elle devrait être dans la convention entre les partenaires sociaux et l'État, ce qui veut dire que l'État veut intervenir sur le choix des publics qui bénéficieront de formations financées par des fonds paritaires. Le conflit sur le FPSPP a amené les partenaires sociaux à retarder au 15 décembre les accords de branche ou des partenaires d'un OPCA sur la répartition du financement au FPSPP ;
- la volonté de l'État de regrouper les OPCA sur le seul critère de taille, alors que des critères qualitatifs sont essentiels ;
- l'autonomie des partenaires sociaux dans la gestion du FPSPP, dans sa mission de péréquation des fonds du CIF et de l'alternance entre les organismes paritaires, est remise en cause par l'obligation d'une convention cadre avec l'État, concernant ces montants, à côté des sommes affectées à la sécurisation des parcours professionnels ;
- l'obligation aussi pour les OPCA de signer avec l'État une convention tripartite d'objectifs, l'Etat intervenant ainsi dans l'orientation des politiques des branches professionnelles.

Ces deux derniers points, complétés par la volonté d'encadrer la création des CQP (certificats de qualification professionnelle, créés par les branches) et l'obligation pour les Conseils régionaux de contractualiser avec l'État les Plans régionaux de développement de la formation, marquent un retour en force de l'État dans un domaine jusque-là fortement décentralisé auprès des Régions et largement confié aux partenaires sociaux.

Dans la foulée de la reprise en main de la politique de l'emploi la majorité actuelle et le gouvernement montrent un souci d'interventionnisme étatique bien réel. La gauche en son temps avait les mêmes tentations. « Jardin des partenaires sociaux », il y a quelques années, la formation devient un enjeu de pouvoir entre partenaires sociaux et l'État. Le paritarisme continue de connaître des assauts.